

Nature de l'acte : 1-1-10

**DÉC-2022/112 – Avenant n°1 au marché d'assurance - Lot 3 « Flotte automobile et risques annexes »**

**LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant qu'un marché public de prestation d'assurance relatif au lot 3, FLOTTE AUTOMOBILE et RISQUES ANNEXES, a été conclu avec PILLIOT / GREAT LAKE INSURANCES le 18 décembre 2020,
- Considérant l'aggravation de la sinistralité de la Ville et du rapport sinistre/prime déséquilibré, le contrat ne peut être reconduit dans les conditions tarifaires initiales,
- Vu la proposition d'augmentation de la prime annuelle provisionnelle à hauteur de 50%

**DÉCIDE :**

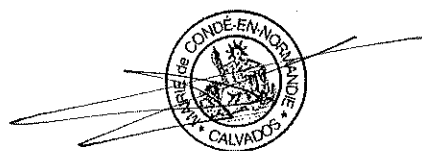
**Article 1 :** De la conclusion et la signature de l'avenant n°1 avec PILLIOT / GREAT LAKE INSURANCES qui acte d'une part de la prime de régule au titre de l'année 2022 d'un montant de 194.54 € TTC et d'autre part fixe la prime annuelle provisionnelle à 17 012.17 € pour l'année 2023.

**Article 2 :** Que les crédits sont inscrits au budget.

**Article 3 :** D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 28 décembre 2022

LE MAIRE



Valérie DESQUESNE